

ARRETE MUNICIPAL

Objet : tarification :

- **F-DAY RUN 12 MARS 2023**

- . Le Maire de Saint Martin –Boulogne
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,
- . Vu la Délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d’attribution du Conseil Municipal au Maire.
- . Vu la Délibération n°2017-2-2 du 16 mars 2017 portant sur les tarifs des activités complémentaires proposées par le Service des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : L’inscription à l’activité « 10KM » est établie à 9 euros.

ARTICLE 2 : L’inscription à l’activité « 5KM » est établie à 7 euros.

ARTICLE 3 : L’inscription à l’activité « RELAI 2 X 5KM » est établie à 5 euros par relayeur.

ARTICLE 4 : L’inscription à l’activité « RANDONNEE » est établie à 6 euros.

ARTICLE 5 : Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Saint Martin – Boulogne, le 24 janvier 2023.

#signature#